

prévoient un redéploiement du réseau des représentations du Québec à l'étranger;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un Bureau du Québec à São Paulo, en République fédérative du Brésil;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), le gouvernement peut, sur la proposition du ministre, établir à l'étranger des délégations générales, des délégations et toute autre forme d'organisation permettant la représentation du Québec à l'étranger;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie :

QUE soit établi le Bureau du Québec à São Paulo, en République fédérative du Brésil.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49999

Gouvernement du Québec

Décret 492-2008, 21 mai 2008

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise au segment ministériel de la 9^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui se tiendra à Bonn (Allemagne), du 28 au 30 mai 2008

ATTENDU QUE se tiendra à Bonn (Allemagne), du 28 au 30 mai 2008, le segment ministériel de la 9^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour du segment ministériel de cette conférence intéressent et concernent le Québec et qu'il y a lieu de ce fait d'y participer pour renforcer et mettre en évidence, sur la scène internationale, les orientations et les actions québécoises en matière de diversité biologique;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du

Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le député de Laurier-Dorion et adjoint parlementaire à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Gerry Sklavounos, dirige la délégation québécoise lors du segment ministériel de la 9^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui se tiendra à Bonn (Allemagne), du 28 au 30 mai 2008;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le député de Laurier-Dorion et adjoint parlementaire à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de :

— Monsieur Michel Provencher, conseiller en biosécurité et en APA, Direction du patrimoine écologique et des parcs, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

— Madame Anne Rhéaume, conseillère, direction des organisations internationales, ministère des Relations internationales;

— Monsieur François Crête, directeur de cabinet, Cabinet de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

QUE la délégation québécoise lors du segment ministériel de la 9^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50000